

PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

MONTPELLIER, LE

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
DRCL/3 - NAM/MB- 99 - 0311
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME NADIA ARAB

TEL : 04.67.61.62.56
FAX : 04.67.02.25.46

ARRETE N° : 99 - I - 708

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural Livre II - Protection de la Nature, notamment en ses articles R.211-12 à R.211-14 relatifs à la conservation des biotopes,
- Vu** la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ainsi que les arrêtés ministériels qui les ont modifiées,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 90-1-2311 du 23 juillet 1990 et 90-1-3708 du 29 octobre 1990 relatifs à la protection du biotope de l'Etang du Grec sur la commune de Palavas,
- Vu** les avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du 2 juillet 1998 et du 23 février 1999,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 90-1-2311 du 29 octobre 1990 relatif à la protection d'un biotope sur la commune de Palavas sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :

Commune de Palavas, section BA, parcelle n° 232 ;
section BB, parcelle n° 103 a-b-c ;
section BC, parcelle n° 2 ;
section BD, parcelle n° 1 a-b-c- ;
section BE, parcelle n° 152 et 155 a-b ;
section BZ, parcelles n° 4 à 9 ;

pour une superficie totale de 178 ha 29 a 90 ca, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Hérault et à la mairie de Palavas.

Article 2 :

Le plan d'eau de la section cadastrale BM, dit plan d'eau de la Redoute, non compris dans le périmètre de l'arrêté de biotope, devra maintenir la circulation de l'eau entre la canalette du Grec d'une part et l'étang du Grec (section cadastrale BZ) d'autre part, afin de préserver la qualité écologique des milieux naturels.

Après avis de la structure de réflexion prévue à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1990, et autorisation du Préfet, les collectivités concernées devront réaliser des travaux hydrauliques destinés à rétablir ou à gérer les circulations d'eau entre les plans d'eau situés sur les sections cadastrales BA, BB, BD, BE, BM et BZ, afin d'améliorer la qualité biologique du biotope.

Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 90-1-2311 du 29 octobre 1990 demeurent inchangées.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
M. le Maire de Palavas,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Chef de la Garderie Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
M. le Directeur Régional de l'Environnement

sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault, dont extrait sera publié dans deux journaux à diffusion départementale, affiché dans la mairie de Palavas et notifié par les soins du Maire aux propriétaires des parcelles énumérées à l'article 1er.

Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé au registre des arrêtés

Fait à Montpellier, le 23 MARS 1999



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau

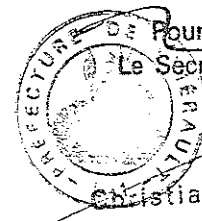
B. Cardon

Brigitte CARDON

Le Préfet

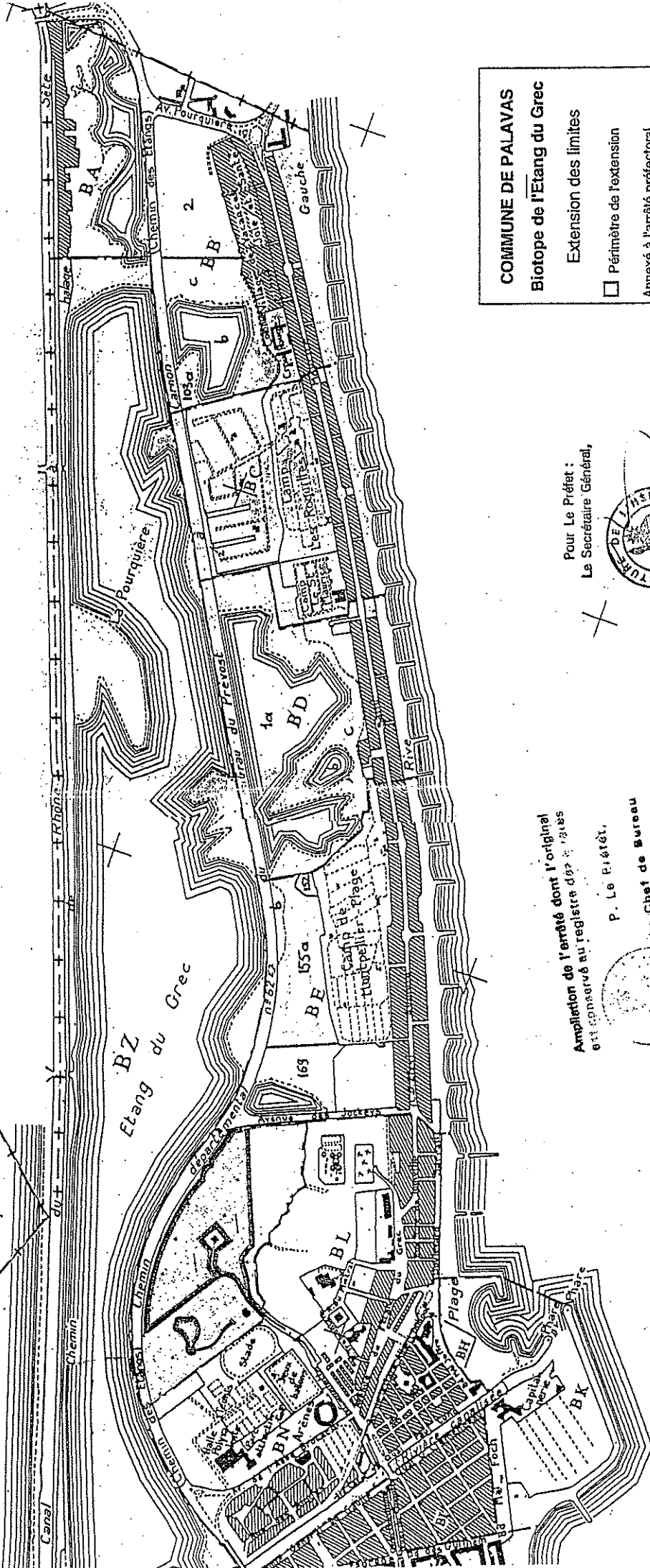
Pour Le Préfet :

Le Secrétaire Général,



Christian SAPEDE

COMMUNE DE PÉROLS



COMMUNE DE PALAVAS
Biotope de l'Etang du Grec
 Extension des limites
 □ Périmètre de l'extension
 Annexé à l'arrêté préfectoral
 n°: **99 F 708**
 du: **23 MARS 1999**

Pour Le Préfet :
 Le Secrétaire Général,



Christian SAPEDE

Amplification de l'arrêté dont l'original
 est conservé au registre des cartes



P. Le Prêtre,

Le Chef de Bureau

Brigitte Cardon

Brigitte CARDON